



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/094 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, chemin des Lacets**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 5 mars 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un branchement Enedis, chemin des Lacets,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 les dispositions suivantes sont prises, chemin des Lacets :

- le stationnement des véhicules est interdit dans sa partie comprise entre le n° 4 du chemin des Lacets et la rue Troyon,
- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel ou par feux tricolores,
- la circulation piétonne est maintenue en toute circonstance,
- la vitesse est réduite à 30km/h au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

08 MARS 2024

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise ENEDIS, 1 rue Thomas Edison 78280 GUYANCOURT. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Khadidja FARQANE - Tél. : 01.60.87.00.77. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobée 0/6 noir pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 8 mars 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*